
















CALENDRIER DES EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMES EN 2010-2011 EN RHÔNE-ALPES











➔ Ce calendrier ne constitue pas un engagement du Centre de Gestion à organiser les concours concernés aux dates indiquées.
Les conditions d'inscription pour les EXAMENS 2010 sont précisées dans les pages 6 à 8







Toute demande de dossier doit être formulée uniquement pendant la période de retrait déterminée :

- Soit par voie de préinscription sur les sites INTERNET des Centres de Gestion ayant mis en place cette fonctionnalité (consulter les sites et le tableau ci-dessous) ;
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi). La demande doit contenir l'intitulé du concours concerné et une enveloppe de format 21x29,7 cm (A4), affranchie à 1,35 euro (2,22 euros pour tous les concours ouverts au troisième concours) et libellée aux nom et adresse du demandeur, ou tarif en vigueur à la date de la demande.

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs si téléchargement du dossier d'inscription possible : 
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché administratif examen d'intégration ouvert aux membres du cadre d'emplois des secrétaires de mairie	01/06/2010	Du 09/03/2010 au 07/04/2010	15/04/2010	examen organisé pour le compte des centres de gestion des régions Rhône-Alpes et Auvergne par le CDG 63
A	Attaché principal par voie d'avancement de grade	01/06/2010	Du 09/03/2010 au 07/04/2010	15/04/2010	examen organisé pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes et Auvergne par le CDG 38  www.cdg38.fr
B	Rédacteur par voie de promotion interne ■ 1 ^{ère} voie ouvert aux adjoints administratifs faisant fonction de secrétaire de mairie ■ 2 ^{ème} voie ouvert aux agents de catégorie C	16/06/2010	Du 12/01/2010 au 10/02/2010	18/02/2010	examen organisé pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes par le CDG 01  www.cdg01.fr et le CDG 73
B	Rédacteur chef par voie d'avancement de grade	11/05/2010	Du 12/01/2010 au 10/02/2010	18/02/2010	examen organisé pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes par le CDG 74  www.cdg74.fr
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2011	A définir		examen organisé pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes par le CDG 01  www.cdg01.fr

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs si téléchargement du dossier d'inscription possible : 
FILIERE ANIMATION					
B	Animateur chef par voie d'avancement de grade	23/09/2010	Du 04/05/2010 au 02/06/2010	10/06/2010	examen organisé pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes par le CDG 74  www.cdg74.fr
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade	23/03/2010	Du 03/11/2009 au 02/12/2009	10/12/2009	examen organisé pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes par le CDG 01  www.cdg01.fr
FILIERE CULTURELLE					
B	Assistant <u>qualifié</u> de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe par voie d'avancement de grade Spécialités : Musées - Bibliothèques - Archives - Documentation	25/05/2010	Du 02/03/2010 au 31/03/2010	08/04/2010	Examen organisé par le CDG 73 pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe par voie d'avancement de grade Spécialités : Musées - Bibliothèques - Archives - Documentation	25/05/2010	Du 02/03/2010 au 31/03/2010	08/04/2010	Examen organisé par le CDG 73 pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade	18/03/2010	Du 10/11/2009 au 09/12/2009	17/12/2009	examen organisé par le CDG 73 pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade	15/11/2010	Du 25/05/2010 au 23/06/2010	01/07/2010	Examen organisé au niveau national (centre organisateur à préciser)
A	Puéricultrice cadre supérieur de santé par voie d'avancement de grade	06/04/2010	Du 22/12/2009 au 27/01/2010	04/02/2010	examen organisé par le CDG 69  www.cdg69.fr pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
B	Educateur chef de jeunes enfants par voie d'avancement de grade	09/03/2010	Du 01/12/2009 au 30/12/2009	07/01/2010	examen organisé par le CDG 38  www.cdg38.fr pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
C	Agent social de 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade	20/10/2010	Du 20/07/2010 au 08/09/2010	16/09/2010	examen organisé par le CDG 07  www.cdg07.fr pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
FILIERE SECURITE					
A	Directeur de police municipale par voie de promotion interne	01/12/2010	Du 27/07/2010 au 15/09/2010	23/09/2010	Examen organisé au niveau national par le CIG Grande Couronne 78 
B	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle examen professionnel de promotion interne transitoire	07/12/2010	Du 27/07/2010 au 15/09/2010	23/09/2010	Examen organisé au niveau national par le CIG Grande Couronne 78 

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs si téléchargement du dossier d'inscription possible : 
FILIERE SPORTIVE					
A	Conseiller des APS principal	12/04/2011		A définir	Concours organisé par le CDG 26  www.cdg26.fr pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes si des besoins sont exprimés
B	Educateur des APS hors classe	12/04/2011		A définir	Concours organisé par le CDG 26  www.cdg26.fr pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes si des besoins sont exprimés
FILIERE TECHNIQUE					
B	Technicien supérieur (promotion interne - catégorie C)	15-16/09/2010	Du 13/04/2010 au 12/05/2010	20/05/2010	examen organisé par le CDG 69  www.cdg69.fr pour le compte des centres de gestion des régions Rhône-Alpes et Auvergne
B	Technicien supérieur chef par voie d'avancement de grade	A partir du 09/09/2010	Du 20/04/2010 au 19/05/2010	27/05/2010	examen organisé par le CDG 69  www.cdg69.fr pour le compte des centres de gestion des régions Rhône-Alpes et Auvergne
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade spécialité Artisanat d'art	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 69  www.cdg69.fr pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
C	Agent de maîtrise	19/01/2011		A définir	examen organisé par le CDG 74  www.cdg74.fr pour le compte des centres de gestion de la région Rhône-Alpes
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Bâtiment, TP, VRD	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 69  www.cdg69.fr pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42 et 69 organisé également par le CDG 74  www.cdg74.fr pour le compte des CDG 73 et 74
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Conduite de véhicules	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 26  www.cdg26.fr pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Communication, spectacle	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 73 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs si téléchargement du dossier d'inscription possible : 
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Environnement, hygiène	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 69  www.cdg69.fr pour le compte des CDG 01, 07, 26 et 69 examen organisé par le CDG 42 examen organisé par le CDG 74  www.cdg74.fr pour le compte des CDG 38, 73 et 74
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Espaces verts	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 01  www.cdg01.fr pour le compte des CDG 01, 69, 73 et 74 examen organisé par le CDG 42 pour le compte des CDG 07, 26, 38 et 42
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Logistique et sécurité	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 01  www.cdg01.fr pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Mécanique	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	examen organisé par le CDG 42 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade Spécialité Restauration	13/01/2010	Du 07/07/2009 au 16/09/2009	24/09/2009	CDG 38  www.cdg38.fr organisé également pour le compte des CDG 26, 42 et 69 + CDG 73 organisé également pour le compte des CDG 01, 07 et 74

COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION DES REGIONS RHONE-ALPES ET AUVERGNE

- Centre de gestion de la Fonction Publique de l'**Ain** - 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 13 81 - site internet : www.cdg01.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique de l'**Allier** - 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE - Tél. 04 70 48 21 00 - site internet : www.cdg03.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique de l'**Ardèche** - rue Baptiste Marcet BP 187 07204 AUBENAS CEDEX - Tél 04 75 35 68 10 - site internet : www.cdg07.com
- Centre de gestion de la Fonction Publique du **Cantal** - 14 avenue de Garric 15000 AURILLAC - Tél 04 71 63 89 35 - site internet : www.cdg15.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique de la **Drôme** - Allée André Revol - Ile Girodet 26500 BOURG LES VALENCE - Tél 04 75 82 01 30 site internet : www.cdg26.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique de l'**Isère** - 416 rue des Universités BP 97 38402 SAINT MARTIN D'HERES - Tél 04 76 33 20 33 site internet : www.cdg38.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique de la **Loire** - 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE - Tél 04 77 42 67 25 - site internet : www.cdg42.org
- Centre de gestion de la Fonction Publique de la **Haute-Loire** - 46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY SAINT MARCEL - Tél 04 71 05 37 20 -site internet : www.cdg43.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique du **Puy de Dôme** - 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél 04 73 28 59 80 -site internet : www.cdg63.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique du **Rhône** - 18 rue Edmond Locard 69322 LYON CEDEX 05 - Tél 04 72 38 49 50 - site internet : www.cdg69.fr
- Centre de gestion de la Fonction Publique de la **Savoie** - 53 rue de la République 73000 BARBERAZ - Tél 04 79 70 22 52
- Centre de gestion de la Fonction Publique de la **Haute-Savoie** - 55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX - Tél 04 50 51 98 64 - site internet : www.cdg74.fr

Aucun dossier ne pourra être délivré ou retourné en dehors des dates fixées par l'arrêté d'ouverture de l'examen

Attention : pour les courriers et les dossiers envoyés par la Poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant : tous les courriers taxés au destinataire seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un second envoi après la date limite de dépôt des dossiers.

Informations sur les examens mentionnés ci-avant :

- **par Internet** : www.cdg42.org : consultation et téléchargement des fiches d'information à tout moment ;
- **par courrier** : pour recevoir une documentation relative à un examen en dehors de la période d'inscription, adresser une demande par voie postale portant l'intitulé du concours concerné, accompagnée d'une enveloppe au format 21x29,7 cm (A4) affranchie à 1,35 Euro et libellée aux nom et adresse du demandeur.

CONDITIONS D'ACCES AUX EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMES EN 2010 EN RHÔNE-ALPES

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, article 13).

FILIERE ADMINISTRATIVE		
A	Attaché (secrétaires de mairie) Examen d'intégration	<p>Les fonctionnaires titulaires dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie peuvent se présenter aux examens professionnels d'intégration, s'ils justifient d'une durée de services effectifs dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie au moins égale à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 14 ans la première année qui suit la date de publication du décret n° 2001-1191 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie; 2) 10 ans, la deuxième année qui suit la date de publication du même décret; 3) 8 ans, la troisième année qui suit la date de publication du même décret; 4) 7 ans, la quatrième année qui suit la date de publication du même décret; 5) 4 ans, la cinquième année qui suit la date de publication du même décret; 6) 3 ans, la sixième année qui suit la date de publication du même décret; 7) 2 ans, la septième année qui suit la date de publication du même décret; 8) 1 an, la huitième année qui suit la date de publication du même décret; <p>Les mêmes fonctionnaires peuvent se présenter, sans condition de durée de services effectifs, aux examens professionnels mentionnés à l'article 33-4 du décret n° 87-1099 précité organisés les neuvième et dixième année qui suivent la publication du même décret.</p> <p>Pour pouvoir se présenter à l'examen professionnel sur titres avec épreuve, les fonctionnaires doivent détenir l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 4 du décret n° 87-1099 précité, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme national correspondant au moins à un 2ème cycle d'études supérieures - ou un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II suivant la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992.
A	Attaché principal Examen d'avancement de grade	<p>Peuvent être nommés au grade d'attaché principal après inscription sur un tableau d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après un examen professionnel, les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché, .
B	Rédacteur (secrétaires de mairie / catégorie C) examens de promotion interne	<p>1^{er} examen : ouvert aux adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées.</p> <p>2^{ème} examen : ouvert aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui justifient d'au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.</p>
B	Rédacteur chef Examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et aux rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté

FILIERE ANIMATION

B	Animateur chef Examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux animateurs ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et les animateurs principaux sans condition d'ancienneté.
C	Adjoint d'animation de 1^{ère} classe examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

FILIERE CULTURELLE

B	Assistant qualifié de conservation hors classe examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux assistants qualifiés de conservation de 2 ^e classe ayant un an d'ancienneté dans le 8 ^e échelon de leur grade et aux assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.
B	Assistant de conservation hors classe examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux assistants de conservation de 2 ^e classe ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade et aux assistants de conservation de 1 ^{ère} classe sans condition d'ancienneté.
C	Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien classe exceptionnelle examen d'avancement de grade	Les candidats doivent : <ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint le 6^{ème} échelon de leur grade pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2^{ème} classe - ou justifier de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1^{ère} classe et hors classe et justifier de la possession de deux certificats d'études spéciales de biologie ainsi que du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.
A	Puéricultrice cadre supérieur de santé examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux fonctionnaires comptant 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
B	Educateur chef de jeunes enfants examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon de leur grade et aux éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants.
C	Agent social de 1^{ère} classe examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

FILIERE SECURITE

A	Directeur de police municipale examen de promotion interne	<p>1- Les fonctionnaires territoriaux Selon l'article 25 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 : l'examen est ouvert aux chefs de service de police municipale de classe supérieure et de classe exceptionnelle qui comptent au moins trois années de services effectifs, à la date de publication du présent décret, soit le 18 novembre 2006, en qualité de titulaire dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.</p> <p>2 - Les agents non titulaires Selon l'article 26 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 : l'examen est ouvert aux agents non titulaires occupant depuis au moins trois ans, à la date de publication du présent décret, soit le 18 novembre 2006, un emploi de direction de la police municipale dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est au moins égal à 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale et qui, à la date de publication du présent décret, sont titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (au moins licence). La titularisation ne peut intervenir que lorsque les agents ont obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet.</p> <p>3 - Les emplois spécifiques Selon l'article 27 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 : l'examen est ouvert aux fonctionnaires qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un emploi créé avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en vertu de l'article L. 412-2 du code des communes alors en vigueur, et pour lequel l'indice brut afférent au 1^{er} échelon est au moins égal à 379 ; - assurer des missions qui relèvent des pouvoirs de police du maire et avoir été agréé à ce titre par le procureur de la République et assermenté dans les conditions prévues à l'article L. 130-7 du code de la route ; - être titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (au moins licence).
B	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle examen professionnel de promotion interne transitoire	<p>Condition de nomination : (décret n° 2006-1390 du 17/11/2006 publié au J.O. du 18/11/2006)</p> <p>- Article 5-1 du décret 2000-43 du 20/01/2000: ouvert pendant une période de 4 ans à compter de la date de publication du décret précité, aux chefs de police municipale en fonction à cette date.</p> <p>SOIT pendant une période de quatre ans à compter du 18 novembre 2006, les chefs de police municipale en fonction au 31 décembre 2006.</p>

FILIERE TECHNIQUE

B	Technicien supérieur (promotion interne - catégorie C)	Examen ouvert aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, âgés de quarante ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, et comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des agents techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.
B	Technicien supérieur chef examen d'avancement de grade	Examen ouvert aux techniciens supérieurs comptant six ans de services dans leur grade et ayant atteint le 7 ^{ème} échelon depuis au moins six mois et aux techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.
C	Adjoint technique 1^{ère} classe examen d'avancement de grade <i>Répartition des spécialités au niveau régional</i>	Examen ouvert aux adjoints techniques de 2 ^{ème} classe comptant 3 ans de services effectifs et ayant atteint le 4 ^{ème} échelon.